

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 décembre 2021

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE
LOCALE - (N° 4721)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1973

présenté par
Mme Sage

ARTICLE 18

Compléter l'alinéa 5 par la phrase suivante :

« Le contrat de mixité sociale facilite l'atteinte d'objectifs de répartition équilibrée de logements locatifs sociaux pour chaque commune. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rendre plus effective la mixité sociale en répartissant davantage les logements locatifs sociaux sur l'aire géographique d'une commune. En, permettant la signature de contrats de mixité sociale dans cet objectif, cela permet d'encourager les élus locaux à faire de la véritable mixité sociale en faisant du logement social de qualité et non pas simplement basé sur la quantité. Tel est l'objet de cet amendement.